



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT L'UTILISATION DU PARC DES ECUREUILS

« HORAIRE & PERIODE ANNEE 2020 »



Madame La Maire de VILLE LA GRAND

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'arrêté permanent du Maire n° 18-53 du 16/05/2018 règlementant l'utilisation du Parc des Écureuils ;

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé doit faire l'objet d'un arrêté temporaire chaque année fixant les horaires et périodes d'ouverture au public du parc des Ecureuils ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le Parc des Écureuils est ouvert au public pour l'année 2020 sur les périodes et horaires suivants :

22/02/2020 au 29/03/2020 : 10h00 à 17h00
30/03/2020 au 26/04/2020 : 10h00 à 18h00
27/04/2020 au 31/05/2020 : 10h00 à 19h00
01/06/2020 au 30/08/2020 : 10h00 à 20h00
31/08/2020 au 27/09/2020 : 10h00 à 19h00
28/09/2020 au 01/11/2020 : 10h00 à 18h00
02/11/2020 au 13/12/2020 : 10h00 à 17h00

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé seront intégralement maintenues.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :

Pôle Technique Cadre de Vie

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat Principal d'ANNEMASSE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 16/01/2020

La Maire,

Nadine JACQUIER